

Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : AVILA Nathalie, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIT ABSENT EXCUSE : BURLAN Christelle, M. HOYOS Pierre, JEAN Jacinthe, MANCES Françoise, LAZARO Pascal

DATE DE LA CONVOCATION : 15 et 17 décembre 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jérôme Labessouille

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité

1. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris la décision suivante :

- **le 29 novembre 2021** : La commune de Saint-Hilaire confie à la société V.K. Peinture la réfection de la cage d'escalier de la Maison des Associations pour un montant global sur devis de 2 834.94 € TTC.

- **le 06 décembre 2021** : La commune de Saint-Hilaire confie l'opération de remise en température de la cuisine entre le foyer et la salle de plein air au cabinet d'architecte de Madame CROSSMAN pour un montant global sur devis de 64 005.08 € HT. Alloti comme suite :

- LOT n°1 : GO MACONNERIE : Entreprise SAN MARTIN : 4 300 €HT
- LOT n°2 : EQUIPEMENTS CUSIINE : SN ROUGER : 29 979.10 € HT
- LOT n°3 : CARRELAGE : COUSIN : 4 626.20 € HT
- LOT n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES : LABEUR : 1 240.00 € HT
- LOT n°5 : PLATRERIE FP : GASTOU : 2 464.00 € HT
- LOT n°6 : MENUISERIE BOIS : HBC DIFFUSION : 2 043.08 € HT
- LOT n°7 : PEINTURES : ATELIER OCCITAN : 970.00 € HT
- LOT n°8 : ELECTRICITE : Robert : 9 302.70 € HT
- LOT n°9 : PLOMBERIE/VENTILATION : Gout : 4 430.00 € HT

- Honoraires architectes : 4 650.00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Tarification entrées Abbaye

Ce point à l'ordre du jour est présenté par Madame Martine FERNANDEZ qui rappelle en premier lieu les tarifs actuels des entrées du site de l'abbaye, soit :

ADULTES	5.50 €
ENFANTS	2 €
GROUPE LIBRES	4 €
GROUPE GUIDES	6 €
PARTENAIRES	4.50 €
C.PASS	4.50 €
REDUITS	4.50 €

Madame FERNANDEZ suggère de les modifier, afin d'ajouter :

REDUITS	4.50 €
---------	--------

Madame FERNANDEZ suggère de les modifier, afin d'ajouter :

- un forfait famille, pour une application au 1^{er} janvier 2022. Le forfait famille comprend 2 adultes et jusqu'à 3 enfants, au-delà chaque enfant supplémentaire paye 2€ (de 6 à 15 ans).
- un forfait privilège, pour une application au 1^{er} janvier 2022. Le forfait privilège est un pass annuel permettant d'accéder de manière illimitée aux horaires et jours d'ouverture du site pendant un an et pour une personne.

Après concertation avec les agents d'accueil du site, elle propose les tarifs suivants :

ADULTES	5.50 €
ENFANTS	2 €
GROUPE LIBRES	4 €
GROUPE GUIDES	6 €
PARTENAIRES	4.50 €
C.PASS	4.50 €
REDUITS	4.50 €
FORFAIT FAMILLE	12 €
FORFAIT PRIVILEGE	15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la fixation de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022

3. Durée annuelle du temps de travail – 1607 heures

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont déterminés dans les conditions prévues par décret du 25 août 2000 » et par délibération.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises. Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit pour un agent à temps complet sur un cycle de 5 jours :

Nombre de jours de l'année		365
Nombres de jours non travaillés		137
Repos hebdomadaires :	104 jours (52*2)	
Congés annuels :	25 jours (5*5)	
Jours Fériés :	8 jours (moyenne)	
Nombre de jours travaillés		365-137 = 228
Calcul de la durée annuelle		1600 h
Journée de solidarité		7 h
TOTAL DUREE ANNUELLE		1607 h

Lorsque que le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures ; c'est-à-dire que la durée annuelle de travail dépasse les 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévu au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire du 18/01/2021 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dans son article 47 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

Ainsi tous les jours de repos octroyés au-delà des droits réglementés et qui diminuent la durée légale du temps de travail en deca de 1607 heures doivent être supprimés.

Monsieur le Maire propose, afin de se conformer à cette obligation réglementaire de :

- Supprimer tous les jours de congés octroyés au-delà des droits réglementés, afin de garantir le respect de la durée du temps de travail légal qui est fixé à 1607 heures annuelles.
- Passer de 35h00 à 36h00 hebdomadaires pour tous les agents à temps complet de la collectivité. Cette heure supplémentaire pourra être réalisée selon des modalités différents suivant les services et suivants les cycles de travail.

- Instaurer des jours dit ARTT, correspondant pour un temps complet à 6 jours annuel pour 36 heures de travail hebdomadaire. Ces jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée
- sous la forme de jours isolés
- ou sous forme de demi-journées

La collectivité employeur peut décider de la pose de certains jours ARTT pour des fermetures collectives, dans la limite de trois jours par an. Les jours ARTT non pris au titre d'une année peuvent être reporté l'année suivante

- La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer les agents à temps complet de la collectivité de 35h à 36h00 et d'instaurer les jours dit ARTT, à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. Rapport activité Communauté de Communes du Limouxin 2020

Monsieur le Maire indique à ses collègues que conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T qui en fait obligation, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin a adressé le rapport retraçant les principales actions menées en 2020 dans le cadre des compétences dévolues à ladite communauté

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport d'activité avant la séance.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité de la Communauté de Communes 2020.

5. Location logement communal – 1^{er} étage groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le logement communal du 1^{er} étage du groupe scolaire est actuellement libre de toute occupation.

Il poursuit en indiquant que Monsieur Mouhamadou DEMBELE a fait part de son intérêt pour cet appartement qu'ils souhaiteraient louer dès le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que ce logement, composé d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle de bains, de toilettes, d'un débarras et d'une cave, était loué jusqu'au 31 octobre 2021 moyennant un loyer mensuel de 350 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer le logement communal – Groupe Scolaire 1^{er} étage – à Monsieur DEMBELE à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise le Maire à signer le contrat de location.

6. Périmètre de protection délimité des abords – délibération avant enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre de protection délimité des abords est une servitude d'utilité publique visant à délimiter les abords des monuments historiques. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France, la création du PDA peut se faire à tout moment autour d'un bâtiment historique classé ou inscrit.

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords de l'abbaye à été proposé par l'ABF.

Ce nouveau périmètre aura vocation à se substituer au périmètre des abords de 500 m actuellement en place autour de l'Abbaye.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau périmètre des abords de l'abbaye et autorise l'enquête publique

7. Délivrance des coupes affouagères sur pieds

Monsieur le Maire informe ses collègues, que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT-HILAIRE d'une superficie 97,37 hectares est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction et relève du Régime Forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et par arrêté préfectoral. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production du bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages

L'affouage qui fait partie du processus de gestion est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L. 243-1 du Code Forestier)

Sauf s'il existe des titres contraires, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse des bois de chauffage ou de bois de construction, se fait de l'une de trois manières suivantes, déterminées par l'article L.243.2 du Code forestier

- 1°) ou bien par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage
- 2°) ou bien moitié par foyer et moitié par habitant remplissant les mêmes conditions de domicile
- 3°) ou bien par habitant ayant son domicile réel et fixe dans la commune avant la date mentionnée au 1°.

La Commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021/2022

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer, sur la campagne d'affouage 2021/2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les affouages conformément à l'article L.243.2 du Code Forestier – 1°), soit :
Par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage
- De désigner comme bénéficiaires solvables (garants) : MM. Serge ROLLIN, Patrick BON et Pierre MARCOS
- De fixer le volume maximal estimé des portions à 8 stères : ces portions étant attribuées par tirage au sort
- De fixer les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition des affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 Mai 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. A terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243.1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 31 Août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Les engins et matériel sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion seront spécifiées dans le règlement d'affouage.

8. DM n°6 au Budget Principal

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget principal de la Commune :

Section investissement – dépenses

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM6
2315-108	28027.55	-28 027.55
2031-902	5460.00	- 780.00
2188-936	2043.00	-2043.00
2031-947	1506	2090.00
21312-990	64 050.33	- 4 459.34
21318-994	36 637.29	20 000.00
2128-996	797.96	-172.96
TOTAL		-13 392.95

Section investissement – recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM6
1321-108	5700.00	-5700
1641-108	108415.00	-22 327.45
021	225740.34	+14634.60
TOTAL		- 13 392.95

Section fonctionnement – dépenses

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM6
011-63512	30000	-3000
011-6232	13500	-2000
011-6227	5000	-201.60
011-615221	20000	-5000
011-615231	23000	-2000
<i>Sous total 011</i>		<i>-12 201.60</i>
012-6411	20500	-5000
012-6453	47000	-1500
<i>Sous total 012</i>		<i>-6 500</i>
65-6574	13000	-2000
65-65737	77765	-24400
<i>Sous total 065</i>		<i>-26 400</i>
022	447240	18467
023	225740.34	14634.60
TOTAL		- 12 000

Section fonctionnement – recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM6
75-752	123000	-12000
TOTAL		-12 000

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°6 au budget principal.

9. DM n°1 au Budget Annexe Gestion Abbaye

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget annexe Gestion Abbaye :

Section fonctionnement – dépenses

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM1
011-60621	5000	-5000
011-60623	4000	-1000
011-6236	1500	-1000
011-61558	500	-500
012-6451	14500	-5000
6718	0	100
TOTAL		-12 400

Section fonctionnement – recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM1
7062	45000	7000
7473	10000	5000
74748	70227.21	-24 400
TOTAL		- 12 400

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget annexe gestion de l'Abbaye.

10. DM n°1 au Budget Eau Assainissement

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget annexe Eau et Assainissement :

Section investissement – dépenses

Compte budgétaire	R/O	Crédits ouverts	Proposition DM1
2315-924	Réel		-36 659.84
TOTAL			-36 659.84
2762	Ordre		- 6083.83
TOTAL			-6083.83

Section investissement – recettes

Compte budgétaire	R/O	Crédits ouverts	Proposition DM1
13118-924	Réel		-7513.42
1313-924	Réel		- 3745
2762-924	Réel		-6083.83
1641-924	Réel		-19317.59
TOTAL			-36 659.84
2315	Ordre		-6083.83
TOTAL			-6083.83

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget Eau Assainissement

11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN

Monsieur le Maire fait part à ses collègues du règlement du fonds de concours communautaire mis en place par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Limouxin.

Ce fonds de concours est destiné à soutenir les communes membres dans leurs investissements. Son taux est de 10 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 50 000 €

Monsieur le Maire suggère de déposer auprès de la Communauté de Communes du Limouxin au titre du fonds de concours communautaire, le dossier relatif à la création d'une place publique au pied de l'abbaye :

Montant des travaux, création de la place :

Lot 2 : VRD/Terrassement/Voierie	227 750 €
Lot 3 : Démolition/GO/Maçonnerie pierre (partie place publique)	98 000 €
Total	325 750 €

Montants exprimés HTVA

Plan de financement :

Fonds de concours communautaire	5 000.00 €
Subvention départemental (accordée en partie)	100 000 €
Fonds propres	220 750 €
Total	325 750 €

Montants exprimés HTVA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de demande de fonds de concours communautaires auprès de la Communauté de Communes du Limouxin pour le projet de création d'une place publique au pied de l'abbaye.

Vu pour être publié le vingt-trois décembre deux mille vingt et un et mis en ligne le même jour

Le Maire Jean-Louis Carbonnel



Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie